



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Édition partie 2 du mois de JANVIER 2010**

## PREFECTURE

### CABINET

#### Section Affaires Générales

Arrêté, en date du 10 décembre 2009, portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010 page 46

## BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux page 88

Arrêté n° 02-167, en date du 21 janvier 2010, portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage (« GABRIEL SECURITE PRIVEE ») page 90

## SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques de la commune d'URVILLERS page 90

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND page 91

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

### Bureau des finances de l'Etat

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, Portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des Territoires – (RUO) page 91

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale de la cohésion sociale (RUO) page 94

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques – Direction départementale de la protection des populations (RUO) page 96

## DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

### Bureau de la nationalité

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, relatif à la composition de la commission d'expulsion des étrangers page 98

## POLE CHARGES DE MISSION

### MISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Accord, en date du 29 décembre 2009, par la Commission départementale d'aménagement commercial de l'AISNE de l'autorisation sollicitée par la SCI DAMILIE page 98

## MISSION DU MANAGEMENT STRATEGIQUE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature, à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l' Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne	page 98
Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN	page 108
Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS	page 114
Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de VERVINS	page 119
Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY	page 124

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Vallée de l' Aisne" pour l'année 2009	page 129
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "les 14 maisons" de SOISSONS pour l'année 2009	page 130
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de CHAUNY pour l'année 2009	page 131
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'ESSOMES/MARNE pour l'année 2009	page 131
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'HIRSON pour l'année 2009	page 132
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du complexe social de LAON pour l'année 2009	page 133
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizons" de LAON pour l'année 2009	page 134
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de SAINT-QUENTIN pour l'année 2009	page 135
Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de SOISSONS pour l'année 2009	page 136
Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de demandeurs d'asile de SOISSONS-VILLERS-COTTERETS au titre de l'année 2009	page 136
Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de demandeurs d'asile du Complexe social de LAON au titre de l'année 2009	page 137

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'UDAF au titre de l'année 2009 page 138

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ADSEA au titre de l'année 2009 page 139

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'AMSAM au titre de l'année 2009 page 140

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ATA au titre de l'année 2009 page 141

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'association CAPTEIL au titre de l'année 2009 page 143

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'ADSEA, au titre de l'année 2009 page 144

Arrêté, en date du 17 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue pour le CHRS de SOISSONS au titre de l'année 2009 page 145

Arrêté, en date du 3 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue au CHRS "La Vallée de l'Aisne" au titre de l'année 2009 page 146

Arrêté, en date du 17 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue pour le CHRS d'ESSOMES SUR MARNE au titre de l'année 2009 page 146

Arrêté, en date du 2 octobre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue et de conseillère en économie sociale et familiale au comité d'action sociale de SOISSONS au titre de l'année 2009 page 147

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté temporaire, en date du 11 janvier 2010, portant réglementation de la circulation durant les travaux de construction d'un ouvrage d'art situé au PR 85+800 sur l'autoroute A4 dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris pendant la période du 19 janvier 2010 au 10 juillet 2010 page 148

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Arrêté, en date du 14 décembre 2009, portant modification dans la nomination de membres du conseil d'administration de la caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie page 151

## CONCOURS

Avis de concours sur titres, en date du 19 janvier 2010, pour le recrutement de deux Aides Médico Psychologiques (l'Etablissement Public Autonome de Réinsertion par le Médico-Social, à LIESSE NOTRE-DAME)

page 151

PREFECTURE

CABINET  
section Affaires générales

Arrêté, en date du 10 décembre 2009, portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BARON Philippe  
Conseiller municipal de LIERVAL
  
- Monsieur BARRAU Guy  
Conseiller municipal de MEZY MOULINS
  
- Monsieur BEAURAIN Gérard  
Conseiller municipal de TUGNY ET PONT
  
- Monsieur BELOT Jean  
Maire de LANDRICOURT
  
- Monsieur BEVIERE Joël  
Adjoint au maire de TAVAUX ET PONTSERICOURT
  
- Monsieur BOUDEVILLE Yves  
Conseiller municipal de MEZY MOULINS
  
- Monsieur BOUDIN Yves  
Ancien conseiller municipal de BLANZY LES FISMES
  
- Monsieur BREISTROFFER Claude  
Conseiller municipal de PINON
  
- Monsieur BRONCHAIN Bernard  
Adjoint au maire de TERGNIER
  
- Monsieur CARRE Jean Hubert  
Adjoint au maire de VILLENEUVE ST GERMAIN
  
- Monsieur CASTELLANI Roger  
Ancien adjoint au maire de VILLENEUVE ST GERMAIN
  
- Monsieur CHANTEREAUX Alain  
Maire de VERSIGNY
  
- Monsieur CHERON Didier  
Ancien adjoint au maire de TUGNY ET PONT
  
- Monsieur CIOSEK Bernard  
Ancien conseiller municipal de SAINT PAUL AUX BOIS

- Monsieur CLAIR Philippe  
Conseiller municipal de MONTBAVIN
  
- Monsieur COLLET Jean Claude  
Adjoint au maire de VILLENEUVE ST GERMAIN
  
- Monsieur CORDEBAR Sylvain  
Conseiller municipal de SERAIN
  
- Monsieur DEDUN Gilles  
Adjoint au maire de SAINT PAUL AUX BOIS
  
- Madame DEFRESNE Catherine  
Conseiller municipal de CREPY
  
- Monsieur DIRSON Gabriel  
Maire de MONTBREHAIN
  
- Monsieur DOLLE Roger  
Adjoint au maire de THENELLES
  
- Monsieur DROUART Bernard  
Adjoint au maire de TERGNIER
  
- Monsieur DROUHIN Pascal  
Conseiller municipal de MEZY MOULINS
  
- Madame DUREUX Colette  
Conseiller municipal de TUGNY ET PONT
  
- Monsieur FERON Fabrice  
Adjoint au maire de CREPY
  
- Monsieur GODFRIN Jean Michel  
Conseiller municipal de DORENGT
  
- Monsieur GRANDFOND Albert  
Adjoint au maire de VILLENEUVE ST GERMAIN
  
- Monsieur GUENET Jacky  
Conseiller municipal de VILLENEUVE ST GERMAIN
  
- Monsieur GUILLAUME Jean Paul  
Ancien conseiller municipal de SAINT PAUL AUX BOIS
  
- Madame HEBERT Josiane  
Adjoint au maire de MEZY MOULINS
  
- Monsieur JAUDOIN Dominique  
Conseiller municipal de OMISSY
  
- Madame KITYNSKI Marie José  
Maire délégué de QUESSY

- Madame LAMBERT Nadine  
Adjoint au maire de SAINT PAUL AUX BOIS
- Monsieur LAZARESKAS Joseph  
Adjoint au maire de TERGNIER
- Monsieur LEBASTARD Jean Luc  
Adjoint au maire de CHIVY LES ETOUVELLES
- Monsieur LECAT Marcel  
Adjoint au maire de CROUY
- Monsieur LECLERCQ Jean Marie  
Maire de SAINT PAUL AUX BOIS
- Madame LEFEBVRE Françoise  
Conseiller municipal de CUIRY HOUSSE
- Monsieur LEROY Pascal  
Adjoint au maire de MEZY MOULINS
- Monsieur LETURQUE Daniel  
Maire de TAVAUX ET PONTSERICOURT
- Monsieur MALIN Jean Pierre  
Conseiller municipal de DORENGT
- Madame MARCHAND Monique  
Adjoint au maire de TERGNIER
- Monsieur MARECHAL Gérard  
Adjoint au maire de LE NOUVION EN THIERACHE
- Monsieur MONVOISIN Francis  
Conseiller municipal de ORIGNY EN THIERACHE
- Monsieur PLANCOULAIN Jean Claude  
Adjoint au maire de ORIGNY EN THIERACHE
- Madame POUILLON Marcelle  
Adjoint au maire de DORENGT
- Monsieur RICHET Philippe  
Conseiller municipal de TAVAUX ET PONTSERICOURT
- Monsieur ROBIN Jacques  
Maire délégué de FARGNIERS
- Monsieur RUNDSTADLER Roger  
Adjoint au maire de OMISSY
- Monsieur TRIBOUILLOY André  
Conseiller municipal de CREPY

- Monsieur VERIN Guy  
Maire de LE NOUVION EN THIERACHE

#### Médaille VERMEIL

- Monsieur DAGNICOURT Albert  
Conseiller municipal de TUGNY ET PONT

- Monsieur DECHAPPE Michel  
Adjoint au maire de VERSIGNY

- Monsieur DUCATTEAU Philippe  
Ancien maire de LEVERGIES

- Monsieur MASSIN Jean Emile  
Conseiller municipal de HARGICOURT

- Madame MEURICE Chantal  
Ancien conseiller municipal de VASSENY

- Monsieur NIVART Raymond  
Conseiller municipal de VUILLERY

- Monsieur PICON Alain  
Adjoint au maire de CRECY SUR SERRE

#### Médaille OR

- Madame BAZIN Marie Thérèse  
Maire de DORENGT

- Monsieur CARPENTIER Serge  
Ancien maire de VUILLERY

- Monsieur FELBACQ Gilbert  
Conseiller municipal de RIBEAUVILLE

- Monsieur MENARD Daniel  
Adjoint au maire de OULCHY LA VILLE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### Médaille ARGENT

- Monsieur ABRAHAM Jean François  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUISE

- Madame ABRAHAM Micheline  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame ABRAHAM Suzy  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame AKIKA Ania  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur ALEXANDRE Alain  
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame ALLIOT Marie Paule  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame ANTONIAZZA Isabelle  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur AZIL Bruno  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur BABLED Pascal  
Adjoint technique 1ère classe, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON
- Madame BAGNOL Muriel  
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur BAILLET Régis  
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur BAMBIER André  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Monsieur BARE Frédéric  
Agent de maîtrise, MAIRIE de LAON
- Madame BARTHOMEUF Sandrina  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame BEGARD Liliane  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame BEGUIN Evelyne  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CRECY SUR SERRE
- Madame BELLANGER Dominique  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame BELON Chantal  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CRECY SUR SERRE
- Madame BENCTEUX Marie Danielle  
Infirmière de classe supérieure, MAIRIE de SOISSONS
- Madame BENZIDANE Zoubida  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Monsieur BERCHE Bruno  
Adjoint technique 2ème classe, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON
- Madame BERNARD Anne  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BERNARD Hervé  
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BERNARD Sandrine  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE de SAINT GOBAIN
- Madame BERTRAND Françoise  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame BERZI Francine  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BESAIN Brigitte  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BIROT Véronique  
Adjoint administratif 2ème classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur BITAILLE Jérôme  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur BLED Yvan  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur BLONDEAU Patrick  
Adjoint technique 1ère classe, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON
- Madame BOITTIN Marielle  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BONDON Christine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BONEF Marilyn  
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur BOQUET Bernard  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BORGNE Christel  
Infirmière, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BOUDINOT Nathalie  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame BOUERY Jacqueline  
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE de FLAVY LE MARTEL

- Monsieur BOUGY Benoît  
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- Madame BOUILLIE Marie José  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BOULLIE Marie Françoise  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOURGEOIS Muguette  
Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame BRAULT Christèle  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU
- Madame BRENET Annie  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de AMIENS
- Monsieur BRISSET Jean-Jacques  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ITANCOURT
- Madame BRUDENNE Catherine  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BUSTIN Eliane  
Adjoint administratif de 2ème classe, SDIS de LAON
- Madame CADET Marie Andrée  
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame CALLAND Françoise  
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur CAMUT Philippe  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON
- Madame CAPELLE Martine  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame CAPLIN Christelle  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CARON Sandrine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CARPENTIER Sylviane  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur CASETTA Lucien  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur CASPAR Yvan  
Adjoint administratif 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Madame CATHELAIN Christine  
Rédacteur chef, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame CATRY Martine  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame CAUWET Marie Rose  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur CERCEAU Michel  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame CHARLES ALFRED Catherine  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame CHEVAL Margareth  
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame CHEVIGNE Brigitte  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CHEVIGNE Denys  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame CHEVIGNE Marie Claire  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame CHEVRIN Nathalie  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame CILLIER Agnès  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame COLAS Cathy  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame COLLIGNON Jocelyne  
Sage femme cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame COLLINET Chantal  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame CONSEILLE Patricia  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame CONTANT Edwige  
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame CORDIER Nathalie  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de CHARMES
- Madame COULON Nathalie  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame COUTURE Annick  
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame CROIZE Sylvie  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame CUXAC Myriam  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur CUZZUCOLI Eddie  
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS
- Madame CZARNY Nicole  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DA GRACA Christiane  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BRAINE
- Monsieur DALLERY Laurent  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame DAMAIN Colette  
Agent social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LAON
- Madame DASSONVILLE Marie Claude  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DE BAERE Patrice  
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DE NES Dominique  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame DECARSIN Agnès  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DEFAP Myriam  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DEHARBE Marie Madeleine  
Adjoint technique de 2ème classe territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN
- Madame DELAIDE Micheline  
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame DELAMOTTE Pascale  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame DELAPORTE Sylvie  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DELARUELLE Marie Pascale  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur DELATTE Philippe  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DELENGAIGNE Florence  
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DELENTE Viviane  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DELEZENNE Béatrice  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DELMOTTE Thierry  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DELVAL Marie Josée  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur DEMARCQ Denis  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DEMAREST Corinne  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DENOEL Paul  
Attaché principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DERCOURT Eddy  
Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur DERIGNY Jean François  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DESCAMPES Corinne  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur DESMIDT Eric  
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAONNOIS
- Monsieur DESPRE Michel  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame DESSAIN Marie Line  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de CROUY
- Madame DESSE Maryline  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DEVAUX Martine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DIDIO Myriam  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Madame DIOUY Corinne  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame DOLHEM Colette  
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DOUAY Patricia  
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DOUCE Thérèse  
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DOYEN Sylvie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DRAUX Huguette  
Agent de service qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur DROUIN Fabrice  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DUARTE Isabelle  
Assistant socio-éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame DUBOS Virginie  
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DUCLERT Sylvie  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame DUCOLLET Fabienne  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DUDOT Corinne  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DULAUROY Gilles  
Assistant spécialisé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Madame DURAND Bernard  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DURIEZ Aurore  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame EECKHAUT Brigitte  
Adjoint technique de 2ème classe territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN
- Madame ELIE Sylviane  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur EMOND Patrice  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LE BLANC MESNIL

- Madame EVLAKHOFF Natacha  
Aide soignante classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur EYNARD Robert  
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS
- Madame FARAUS Véronique  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame FINET Sabine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame FINET Saliha  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame FLAMANT Monique  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FLORENTIN Patricia  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame FOSTIER Claudine  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame FOUCHER Danielle  
Adjoint administratif 2 ème classe, MAIRIE de CHELLES
- Monsieur FOUQUET Patrick  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur FOURDRAIN Jean Philippe  
Adjoint technique, MAIRIE de CHIGNY
- Madame FRADI Jeanne Claudia  
Technicien de laboratoire, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur FRADIN Vincent  
Educateur Activités physiques et sportives, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame FRANCOIS Christine  
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame FRANCOIS Joëlle  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame FREMONT Colette  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame FRIEDRICH Martine  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame GADROY Sandrine  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Madame GALAND Nathalie  
Infirmière classe normale, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GALETTO Laurence  
Rédacteur CCAS , MAIRIE de TERGNIER
- Madame GALOIN Patricia  
Adjoint administratif principal 2 ème classe, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GARIN Blandine  
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GAUDEFROY Edith  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GAUDRY Arlette  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GAUGER Christine  
Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-  
GOBAIN
- Madame GEENEN Dominique  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de TRELOU SUR MARNE
- Monsieur GELLF Michel  
Adjointe technique 2ème classe, MAIRIE de LEVERGIES
- Madame GENTE Sylvie  
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame GERARD Frédérique  
Aide pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur GERIN Yves  
Psychologue hors classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GEST Martine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GLADIEUX Chantal  
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur GLUSZEK Thierry  
Adjoint technique, MAIRIE de PARFONFRU
- Madame GOBEAUT Nicole  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame GODET Marielle  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GOUJON Colette  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GOUT Aline  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame GRAILLOT Joëlle  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame GRANSARD Patricia  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GRAS Maria  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GRIFFON Sandrine  
Ouvrier principal qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GRIGNY Delphine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur GUENNERY Christian  
Animateur, MAIRIE de ST THIBAUT DES VIGNES
- Madame GUILLAUME Christine  
Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GUILLET Reine (En retraite)  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GUIN Marthe  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur GUITTON Dominique  
Adjoint technique, MAIRIE de BEAURIEUX
- Monsieur HELUIN Daniel  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame HENCELLE Evelyne  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur HENRY Emmanuel  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TAVAUX ET PONTSERICOURT
- Madame HERPIN Christine  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame HOCQUET Martine  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame HORLON Martine  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur HUBEAU Dominique  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE

- Monsieur HUGUENOT Jean Jacques  
Inspecteur de sécurité, MAIRIE de PARIS

- Monsieur JACQUOT Pascal  
Adjoint des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Monsieur JEROME Pascal  
Ouvrier d'entretien, OPH de LAON

- Monsieur KAMINSKI Jean Marie  
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN

- Madame KIMMERLIN Catherine  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Monsieur KOZAKIEWICZ Jean Claude  
Correspondant OPAL, OPH de LAON

- Monsieur KUMOR Bruno  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LAON

- Monsieur KUTTER Frédéric  
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur LABOIS Joël (En retraite)  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame LAFFIAC Marie Claude  
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LAFORGE Chantal  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame LALEU Isabelle  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LANCELIN Yveline  
Assistante maternelle, MAIRIE de ST QUENTIN

- Madame LANGHENDRIES Marie Joëlle  
Aide soignante, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY

- Madame LAPLACE Christine  
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE

- Madame LAROSE Marielle  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame LAURENT Muriel  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Madame LAUTRE Michèle  
Infirmière classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Monsieur LAVISSE Jean  
Membre du CCAS, MAIRIE de THENELLES
- Madame LE BERVET Christine  
Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame LEBONVALLET Nadège  
Adjoint des cadres hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame LECLERCQ Myriam  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame LEDUCQ Elisabeth  
Adjoint des cadres hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame LEFEVRE Dominique  
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LEFEVRE Francis  
Assistant socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame LEFEVRE Marie Christine  
Assistant socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame LEGLISE Sabrina  
Infirmière, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame LEGRAND Marie Paule  
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame LEGRAND Viviane  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur LELEU Jean Luc  
Maître ouvrier, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
- Madame LEMARCHAND Nathalie  
Gestionnaire des marchés, OPH de LAON
- Madame LENGLET Aline  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur LEPOT Pascal  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame LERMOYER Danièle  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame LEROY Isabelle  
Infirmière classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur LERUEZ Jean Luc  
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN

- Madame LESPINE Laurence  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame LEVERT Corinne  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LHOTTE Didier  
Psychologue classe normale, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur LIBRALATO William  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LIEVEAUX Michel  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame LION Martine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame LOMBARD Pascale  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de GAUCHY
- Madame LONNOY Danielle  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame LUCAS Annick  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame MACQUET Agnès  
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
- Monsieur MAEGHT Patrice  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame MAGNIER Agnès  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MAILLARD Claudette  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MARAGE Dominique  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MARLOT Sylvie  
Adjoint administratif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Monsieur MARQUE Eric  
Adjoint technique 2ème classe, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON
- Monsieur MARTY Dominique  
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MASCRET Sabrina  
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur MASSOT Philippe  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur MATON Jean Claude  
Technicien laborantin, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MAURICE Elisabeth  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur MENNESSON Jean Pierre  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Monsieur MERCIER Fabrice  
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur MERCIER Patrick  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Monsieur MESSENCE Jean Claude  
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Madame MISCHLER Corinne  
Infirmier, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-  
GOBAIN
- Monsieur MISMAQUE Jean François  
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- Madame MONCHABLON Pascale  
Cadre socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame MONFOURNY Catherine  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MORIN Sylvie  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur MORINI Fabien  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MORINI Nathalie  
Educatrice pour jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON
- Monsieur MOSTEFAOUI Mohamed  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SISSONNE
- Madame MOUTON Pascale  
Aide soignante de classe normale, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame MUNOZ RODRIGUEZ Jackie  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur NATTIER Rémi  
Adjoint technique, MAIRIE de MISSY SUR AISNE

- Monsieur NOUBEL Pascal  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame OLIVIER Béatrice  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame ORVANE Bénédicte  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SIAD de SAINT-QUENTIN
- Madame OTHELET Corinne  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur OUDOT Philippe  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur PAPINEAU Jean Pierre  
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
- Monsieur PARBEAU Jacques  
Adjoint administratif 1ère classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur PARBEAU Jean Pierre  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur PAYELLE Michel  
Adjoint technique de 2ème classe territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN
- Monsieur PELLETIER Bernard  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur PERDREAUX Marcel  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PEREZ Francine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PERY Nathalie  
Agent des services hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Madame PETIT Marie France  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame PIETTE Roseline  
Agent social 2ème classe, SIVOM de LE CATELET
- Madame PINCON Laure  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PINOT Myriam  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PIPART Laurence  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame PLAQUET Florence  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame POLLART Laure  
Assistant socio éducatif au CCAS, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame PONCHAUX Muriel  
Rédacteur, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame PONTHEIU Sylvie  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame POSSOZ Véronique  
Adjoint administratif 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR de LONGUEVAL BARBONVAL
- Madame POTIER Claudine  
Aide ménagère, SIAD, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur PREVOT Luc  
Adjoint technique principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LAON
- Madame PREVOT Lydie  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame PUDEPIECE Chantal  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame QU'HEN Isabelle  
Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame QUILLET Myriam  
Agent de service qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur RAIMBEAUX Jacques  
Adjoint technique territorial de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL de CHARLEVILLE MEZIERES
- Madame RAMOLU Marie Claude  
Agent des services hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Monsieur RANGIN Jean Paul  
Educateur Activités physiques et sportives, MAIRIE de BEAUTOR
- Monsieur RAVAUX Claude  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame REGNIER Annie (En retraite)  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur RENARD Régis  
Chargé d'opérations, OPH de LAON
- Madame REZONJA Anne Marie  
Agent de services hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame ROELAND Elisabeth  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ROOS Françoise  
Conseiller socio-éducatif, CCAS , MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame ROPERS Valérie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur ROPITAL Daniel  
Technicien supérieur principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur ROUSSEAU Jean Pierre  
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame ROUSSEAUX Lydie (En retraite)  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ROUSSEL Nathalie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur ROUTIER Frédéric  
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Madame RUFFIN Nadine  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de TERGNIER
- Madame SALUSTRI Rita  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame SANCHEZ Marie  
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame SARASIN Fabienne  
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur SCHOLLIER Johan  
Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame SCOTH Marie Christine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION  
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame SEGAFREDO Sabine  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur SEVERS Christian (A titre posthume)  
Technicien laborantin, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame SIMONET Danielle  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur SPONNE Patrick  
Educateur Activités physiques et sportives, MAIRIE de SISSONNE

- Madame SUEUR Suzy  
Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE de AUBERVILLIERS
- Madame TAVERNIER Odile  
Auxiliaire de puériculture, SIVOM de LE CATELET
- Madame TESSIER Marie Christine  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur THERY Philippe  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur THIEBAULT Jean Pierre  
Infirmier anesthésiste, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur THIERCELIN Yannick  
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame THUILLIER Bernadette (En retraite)  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame THUILOT Marie France  
Agent social 2ème classe, SIVOM de LE CATELET
- Madame TRIQUET Marie Paule  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame VACHET Régine  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur VALLEE Stéphane  
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Monsieur VAN AKEN Rudy  
Technicien laborantin classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame VAN DER STEE Brigitte  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame VANDOO LAEGHE Régine  
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur VANNIER Philippe  
Animateur territorial chef, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame VANRULLEN Christine  
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame VARLET Odile  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HAM
- Madame VARLOTEAU Maryse  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Madame VASSEUR Valérie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame VAUDE Armelle  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur VENANT Jean Luc  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame VENDERBECQ Francine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur VERCELLI Daniel  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Monsieur VERNET Frédéric  
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON
- Madame VERON Corinne  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame VERON Nathalie  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame VERRIER Aline  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame VIGNON Nathalie  
Adjoint technique 2ème classe, SYNDICAT DES ECOLES REGROUPEES LEVERGIES, MAGNY LA FOSSE, SEQUEHART
- Madame VUAROQUEAUX Marie Christine  
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Monsieur VUYLSTEKE Patrice  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame WARME Véronique  
Infirmière de classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame WILLIAME Monique  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ZAJKA Marie France  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ZAWADZKI Marie Thérèse  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY

#### Médaille VERMEIL

- Madame AMANO Josselyne  
Sage femme cadre, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame ANDRE Josiane  
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur ANTHONY Godlieb  
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame ANTOINE Annick  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Mademoiselle ANTOLAK Marie Françoise  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame APELE Catherine  
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur AZEDE Boniface  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST DENIS
- Madame BARBILLON Anne Marie  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BARBOSA Sylviane  
Aide soignante de classe exceptionnelle, MAISON DE RETRAITE de SAINT GOBAIN
- Madame BARROIS Marie Christine  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur BATONNET Luc  
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BAUCHET Annette  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame BAUDEMONT Laurette  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur BECHARD Bernard  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame BENARD Christine  
Masseur kinésithérapeute, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BENICOURT Brigitte  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BERA Sylvie  
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BERGE Christine  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BERGNY Astrid  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BERNE Florence  
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BERTHAUX Patricia  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BESNIER Marie Ange  
Auxiliaire de puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BLANGER Daniel (En retraite)  
Attaché d'administration principal, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BLEUSE Fabrice  
Educateur technique spécialisé, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame BODA Sylvie  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame BOMBLED Danielle  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BONNECHERE Marie Laurence  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BORGNE Jean Paul  
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BOUCHER Maryline  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BOUILLARD Jocelyne  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur BOURICHA Jean Claude  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOURSE Marie Claire  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BOURY Nadine  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BRANIA Marie Claire  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BRISSET Colombe  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BRIX Brigitte  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BROYON Brigitte  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BRUYERE Annick  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur BUTIN Jean Pierre  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame CABY Jeanne  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS Direction de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé
- Madame CAHU Dominique  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur CAILLEAUX Jean Pierre  
Assistant socio éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur CAPELLE Jacky  
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame CARMELLE Anne Marie  
Monitrice éducatrice, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame CARNOY Armelle  
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CARPENTIER Philippe  
Infirmier de bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CHAPELLE Françoise  
Infirmière bloc opératoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CHEVALIER Régis  
Attaché principal, MAIRIE de GAUCHY
- Madame CHMIELEWSKI Sylvie  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CHOPIN Liliane  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame CIARAVELLA Angèle  
Attaché principal, MAIRIE de CROUY
- Monsieur CLASSE Lionel  
Adjoint administratif principal 1ère classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame CLAUX Danièle  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VERSIGNY
- Madame CLEMENT Marie Claude  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur COCRELLE Gilles  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame COLLIGNON Eliane  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame COMMARTEAU Sylvie  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur CONSTANT DIT BEAUFIS Patrick  
Agent chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame CORCY Isabelle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame COUPAIN Anne  
Infirmière anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame COURREAU Catherine  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur COURTOIS Régis  
Cadre supérieur masseur kinésithérapeute, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur CREPPY Désiré  
Praticien chef de service, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame CUINIER Monique  
Rédacteur principal, MAIRIE de CROUY
- Monsieur DAANOUNE Rachid  
Psychologue, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur DARTINET Frédéric  
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Monsieur DAVID Marc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur DEBART Philippe  
Maître ouvrier, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Monsieur DEJARDIN Denis  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame DEJOIE Martine  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- Monsieur DELABY Daniel  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame DELCLITTE Maryse  
Attaché principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DELORME Anne Marie  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DELVAL Patrick  
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame DELVAS Marie Claude  
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DELVOYE Violaine  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur DEMARET Jean Claude  
Membre du Conseil d'administration du CCAS , MAIRIE de VERSIGNY
- Madame DENEUVILLE Dominique  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE
- Madame DENIMAL Evelyne  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DENIS Laurent  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur DENORME Jean Pierre  
Attaché administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame DESDOUETS Marie Line  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DESSEIN Alain  
Rédacteur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Monsieur DION Gilles  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame DOUVRIN Micheline  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de OMISSY
- Madame DOYEN Michèle  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DUBUIS Emile  
Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame DUCHAUFOR Agnès  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUFOR Anne Marie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUMANGE Maryse  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DUPONT Laurence  
Infirmière diplômée d'Etat, cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur DUPREY Didier  
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de GAUCHY

- Monsieur DURAND Hervé  
Agent de maîtrise, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur DURAND Pierre  
Assistant socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame DURAND Véronique  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DUVAL Denis  
Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame EDDE Monique  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame EMBERGER Sandrine  
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur FAUCHEZ Philippe  
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur FICHEUX Jean  
Cadre infirmier supérieur, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur FILLION Jean Claude  
Brigadier chef principal, MAIRIE de GUISE
- Madame FOINE Marie Pierre  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur FONTAINE Dominique  
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN
- Madame FORAIN Odile  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FOSSIER Jeannine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de GAUCHY
- Madame FOUcart Anik  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FOUCHAUX Christiane  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame FRAILLON Isabelle  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur FREMONT Fabrice  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur GACH Robert  
Adjoint technique 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR de LONGUEVAL BARBONVAL

- Madame GANNE Annie  
Adjoint administratif principal, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur GINER Bruno  
Agent de maîtrise, MAIRIE de SEVRAN
- Monsieur GOBAILLE Philippe  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Madame GOBERT Jocelyne  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur GODEFRIN Joël  
Educateur technique spécialisé, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Monsieur GOLEBIEWSKI Guy  
Psychologue, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame GOULOIS Florence  
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GRISOT Denise  
Ouvrier professionnel qualifié, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GUERNUT Evelyne  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame HASCOET Marie Hélène  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Mademoiselle HEMIER Brigitte  
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur HENON Jean Pierre  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame HERBECQ Odile  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de AVESNES SUR HELPE
- Madame HERSOC Laurette  
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur HIMPENS Michel  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame HOET Fabienne  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame JACQUEMIN Martyne (En retraite)  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NESLES LA MONTAGNE
- Madame JONNEAUX Maryse  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur JULIEN Didier  
Ouvrier professionnel, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Monsieur KAVKA Lionel  
Educateur technique spécialisé, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame KOTRYS Joëlle  
Rédacteur principal, MAIRIE de HIRSON
- Madame LACAZE LABARRERE Catherine  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LACROIX Dorothée  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LAFOLIE Claude  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LAHAIE Christine  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame LAMBERT Chantal  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LAVISSE Yolande  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame LE BERRE Christine  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LEBEAU Bruno  
Gestionnaire recouvrement, OPH de LAON
- Madame LEBLOND Chantal  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LEDUC Christiane  
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame LEFEBVRE Christine  
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Madame LEFEVRE Monique  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LEMAIRE Jean Luc (En retraite)  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur LEMAIRE Patrick  
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEMAIRE Thérèse (En retraite)  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur LERICHE Dominique  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Madame LEROY Rosine  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LESAGE Ghislaine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LIZE Francis  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LONNOY Michel  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame LORENZ Marianne  
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LOUBRY Bernadette  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LOUTTE Elisabeth  
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MACAIGNE Jacky  
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur MAERTEN Dominique  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MALHAPREZ Joëlle  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MALYSZKA Catherine  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MASCRET Jean Luc  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur MASSE Pierre  
Ouvrier professionnel, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame MAUPIN Danielle  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MENU Agnès  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame MERCIER Jocelyne  
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur MERTZIG Daniel  
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de VILLENEUVE ST GERMAIN

- Madame MICHEL Anne Marie  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MINARD Catherine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur MORET Jean Jacques  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur NAVAL Gérard  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame NAVARRE Brigitte  
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur NAVARRE Philippe  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame NICOT Chantal  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE
- Monsieur NOVAK Jean Marie  
Directeur général des services, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame PAGE Edith  
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PAPROCKI Catherine  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PAWLICKI Jacqueline  
auxiliaire de puériculture, classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur PAYELLE Jean-Pierre  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame PERDU Christiane (En retraite)  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE de SAINT GOBAIN
- Monsieur PETIT Guy  
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PIERSON Sylvette  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame PILLOT Francine  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PLATEAU Michèle  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur PONTHEUX Jean-Pierre  
Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN

- Monsieur POPHILLAT Daniel  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame POUILLARD Michèle  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame POUYMAYON Patricia  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Monsieur PRAULT Joël  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PROCACI Marie Christine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PRUDHOMME Claudine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame PRZYPEK Janine  
Infirmière classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur RAVEZ Pascal  
Professeur enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Madame RAVICHE Colette  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame RICHARD Marie Louise  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame RODRIGUES Nelly  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur ROUSSET Michel  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur ROZEWICZ Philippe  
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame RUFFY Martine  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur SARA Pierre  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de LAON
- Madame SARAZIN Monique  
Attaché, MAIRIE de LEVERGIES
- Madame SAUVAGE Marie Josephe  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame SAVREUX Marie Christine  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur SIMON Pascal  
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur SLAGOWSKI Jean Marc  
Directeur de la maintenance, OPH de LAON
- Madame SLOTTA Martine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur SOMME Jean Claude (En retraite)  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame STELIGA Christine  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame SYLLEBRANQUE Elisabeth  
Educatrice technique spécialisée, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Madame TABARY Francine (En retraite)  
Adjoint technique, MAIRIE de NEUVILLE ST AMAND
- Monsieur TABARY Georges  
Rédacteur principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur TASSERIT Didier  
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame TETART Marie Claude  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame THERON Anne  
Infirmière diplômée d'Etat, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame THERY Christine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur THEVENARD José  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame THEVENART Micheline  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame THIBEUF Ghislaine  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur THUILLIER Jean Pierre (En retraite)  
Manipulateur radio cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame TOURAINNE Martine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame UCENDO Michèle  
Adjoint administratif 1ère classe, MAISON DE RETRAITE de FLAVY LE MARTEL

- Madame VANHULLE Véronique  
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame VAROQUEAUX Frédérique  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur VUAROQUEAUX Claude  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame WALLERAND Marie-Line  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur WAXIN Jacky  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur WEMMERT Raymond  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame WOJTUNIEWSKI Bernadette  
Educatrice technique spécialisée, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN
- Monsieur WYLLEMAN Eric  
Maître ouvrier menuiserie, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur ZAJAC Jean Henri  
Attaché principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

#### Médaille OR

- Madame ABRASSART Dominique  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur ALLARD Jean Marie  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame ALLART Claudine  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur BEAL Pascal  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BECART Alain  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BERA Martine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BERKO Jean Claude  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BETREMIEUX Erick  
Attaché principal, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Monsieur BLANCHART Marc  
Agent de maîtrise, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame BLANDIN Marie Hélène  
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE
- Monsieur BOUCHER Denis  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOUR Agnès  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BRISELET Didier  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BRUMAIN Chantal  
Manipulatrice electroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BRUMTER Jean Pierre  
Contrôleur territorial en chef de travaux, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SOISSONS de SOISSONS CEDEX
- Madame CASIER Christine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame CASTEELLE Elisabeth  
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur CHAPLAIN Marc  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame COLAS Mauricette  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame COQUART Martine  
Aide soignante classe supérieure, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Monsieur CORDIER Jean Claude  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame COURCY Claudine  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur COURTIN Patrice  
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DA SILVA Lysiane  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur DELFOSSE Philippe  
Attaché, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame DELMER Yveline  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame DEMAILLY Monique  
Aide de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DEMAZURE Gilles (A titre posthume)  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Monsieur DESAILLY Jean Michel  
Aide electroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DEVILLERS Eliane  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur DOLIGNON Christian  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame DOUAZE Brigitte  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur DOUDOUX Jean Luc  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DUCHANGE Marinette  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame DUCROQUET Bernadette  
Infirmière diplômée d'Etat, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame DUFOUR Béatrice  
Aide soignante classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur DUMAIRE Patrick  
Rédacteur chef, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur DUQUENNE Alain  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame FECCHIO Christiane  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur FEISTEL Bruno  
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur FORMENTIN Joë  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN
- Madame FOURNIER Nadine  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur FRANCOMME Isaac  
Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FRANZONI Colette  
Infirmière classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur FRIETMAN Lucien  
Agent de maîtrise, MAIRIE de NOISY LE GRAND
- Monsieur GADRET Patrick  
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GAYEZ Marie France  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame GELLE Marie Claire  
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GIRARD Viviane  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur GIRARDIN Jacques  
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GODIN Michèle  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame GONTIER Marie Christine  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GUEGUEN Chantal  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame GUERREAU Marie Claire  
Manipulateur electroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur GUERRICO Yves  
Ingénieur principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame HANCZYK Catherine  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame HEBERT Francine  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame HELOIR Anne Marie  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame HENON Françoise  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame HONDAA Marie Thérèse  
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur JALLU Jean Louis  
Directeur hors classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame JOLIVEAU Kathleen  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LABRUYERE Miriame  
Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame LACHEROY Maud  
Secrétaire d'agence, OPH de LAON
- Monsieur LACOURT Bernard  
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur LAGUILLIEZ Patrick  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame LALONDE Jocelyne  
Directrice soins formation 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LAMBIN Anne Marie  
Membre du Centre communal d'action sociale, MAIRIE de JUSSY
- Madame LANGLET Chantal  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LEBEAU Régis  
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LECLERC Marie Madeleine  
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LECONTE Françoise  
Adjoint des cadres, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Madame LEFEBVRE Martine  
Assistante socio éducatif, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEFEVRE Roselyne  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEGRAND Marie Bernadette  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur LEMAIRE Jacques  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEMAIRE Louise  
Maître ouvrier, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-  
GOBAIN
- Monsieur LESAGE Christian (En retraite)  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LESNY Anne Marie  
Adjoint administratif principal 2 ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LETOURNEL Catherine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LEVEQUE Margareth  
Adjoint administratif principal 1ère classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame LOTH Jacqueline  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MACADRE Joëlle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FPT de CHAUNY
- Monsieur MALESIEUX Dominique  
Adjoint administratif principal 1ère classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame MANNE Cécile  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur MARCELLIN René  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
- Monsieur MARTIN Christian  
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MARTIN Patricia  
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MENET Michel  
Membre du CCAS, MAIRIE de CROUY
- Madame MIEL Martine  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame MIGNOT Martine  
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame MULLIER Martine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame MUTIAUX Catherine  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame NOEL Martine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame NOIRET Martine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame OUCHOUA Josselyne  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PARENT Marie Agnès  
Attachée d'administration, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame PELIGAT Brigitte (En retraite)  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame PELLE Reine  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur POETTE Jerry  
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PREVOT Muriel  
Aide soignante classe exceptionnelle, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE de PROISY
- Madame PUCHAUX Ghislaine  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame QUENNESSON Nadine  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur RAYNOT Louis  
Psychologue hors classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame RENOIT Marie Claire  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame RICHET Patricia  
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame ROMANE Maryse  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur ROUX Jean Pierre  
Directeur territorial, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur STILINOVIC Stéphane  
Directeur d' Etablissement sanitaire et social, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Monsieur STOLARIC Jean Claude  
Manipulateur radio, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur THETIER Patrice  
Moniteur Educateur, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame TORRENTS Chantal  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur TORS Francis  
Attaché principal, MAIRIE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame TROUILLE Claudine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame TUTIN Françoise  
Ouvrier professionnel qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE
- Monsieur VASSAUX Patrick  
Secrétaire administratif classe normale, CENTRE D' ACTION SOCIALE DE LA VILLE de PARIS

- Madame VEYRIER Nicole  
Attachée administration hospitalière, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur VILARINHO Guy  
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur VILARINHO Joël  
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame VILET Martine  
Infirmière classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame VINCHON Lysiane  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame VISBECQ Martine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame VO Y PHONG Anne Marie  
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur WAREST Jean Marie  
Technicien supérieur principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur WARET Yves  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame ZGODA Claudine  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur ZUCCHINI Hervé  
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 10 décembre 2009

Le Préfet de l' Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

#### BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

ARTICLE 1 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l' Aisne.

ARTICLE 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et les maires du département de l' Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 janvier 2010  
Le préfet de l' Aisne  
Pierre BAYLE

## Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de chiens dangereux

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualification	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de formation
Mme BADI Coralie	36, départementale 947 59122 Killém	Certificat de capacité N° 59-099 du 9/09/2003	03.61.30.06.09	Au domicile des particuliers
M. CHAMPION Stéphane	14, rue Jules Lefebvre 02130 Fère-en-Tardenois	Docteur vétérinaire N° 11926	03.23.82.66.88	- 48, rue Jules Lefebvre 02130 Fère-en-Tardenois - Salle municipale d'Oulchy-le-Château - 4, rue d'Oulchy-le-Château Hameau de Cugny 02130 Fère-en-Tardenois
M. DELPLANQUE Jean-Marc	« La Marcellerie » 02540 Viels-Maisons	Certificat de capacité N° 02010DM du 26/12/2002	09.62.23.79.72	« La Marcellerie » 02540 Viels-Maisons
M. DOHR David	GRETA - Lycée Condorcet Rond-point Joliot Curie 02100 Saint-Quentin	Certificat de capacité N° 02020DM du 3/10/2006	03.23.08.44.20	- GRETA - Lycée Condorcet Rond-point Joliot Curie 02100 Saint-Quentin - Ave Abel Bardin et Charles Benôit ZI. de Rouvroy 02100 Morcourt
Mme DROSE Thérèse	Rue de l'église 02440 Gibercourt	Monitrice en éducation canine	03.23.63.33.31	Club d'éducation canine de la vallée du Rieux Rue du Docteur Roux Quessy 02700 Tergnier
M. LOEFF Jan, Joris	64, rue de l'Avé Maria 02600 Dommiers	Certificat de capacité N° 02017 du 19/06/2002	03.23.55.77.72	- 64, rue de l'Avé Maria 02600 Dommiers - au domicile des particuliers
M. ROUAT Jean-François	Club canin du sud de l'Aisne 25, rue de la libération 02400 Nogentel	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 Condé en Brie
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 Quesnoy/Airaines	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	06.48.78.49.45	Au domicile des particuliers

Arrêté n° 02-167, en date du 21 janvier 2010, portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage (« GABRIEL SECURITE PRIVEE »)

la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « GABRIEL SECURITE PRIVEE » dont le siège social est situé Immeuble Les Ambassadeurs, 2, allée de l'Innovation à Soissons (02200), représentée par M. Horace ZOHOUNGBOGBO est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la signature du présent arrêté.

cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse du siège social figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

cet arrêté autorise la société dénommée « GABRIEL SECURITE PRIVEE » à exercer des activités de surveillance et de gardiennage uniquement sur le territoire national.

l'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage à l'intérieur des bâtiments. Est exclue de l'activité de la société la protection des personnes non liées directement ou indirectement à la sécurité des biens liés aux activités visées à l'article 1.

cet arrêté autorise M. Horace ZOHOUNGBOGBO à exercer une activité de surveillance et de gardiennage.

le numéro d'agrément n° 02-165, ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi : "L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics" devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de la société.

toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements constitutifs du dossier et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale, devront faire l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

FAIT A LAON, le 21 janvier 2010  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
Signé : Salima EBURDY

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques de la commune d'URVILLERS

Article 1er : La commune d'URVILLERS fait partie du plan de prévention des risques technologiques sur les communes d'Essigny-le-grand et Urvillers approuvé le 2 décembre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRT approuvé le 2 décembre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Article 2 : L'arrêté du 24 mars 2009 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet  
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND

Article 1er : La commune d'ESSIGNY-LE-GRAND fait partie du plan de prévention des risques technologiques sur les communes d'Essigny-le-grand et Urvillers approuvé le 2 décembre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRT approuvé le 2 décembre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Article 2 : L'arrêté du 24 mars 2009 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation  
La Sous-Préfète,  
La Directrice de Cabinet  
Signé : Salima EBURDY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS  
Bureau des finances de l'Etat

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, Portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des Territoires – (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE",  
 Vu les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés,  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,  
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,  
 Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,  
 Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,  
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,  
 Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, dans l'emploi de directeur départemental des territoires de l'Aisne,  
 Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Ministères	Programmes	N° de programme
de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat	infrastructures et services de transport	203
	Sécurité et circulation routières	207
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Radars	751
	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
	du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État	Contribution aux dépenses immobilières
de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche	Forêt	149
	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
	Sécurité et qualité sanitaires de	206

	l'alimentation Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
--	---------------------------------------------------------------------------	-----

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions attributives de subventions relatives au chapitre des actions d'incitation en matière de sécurité routière seront soit conformes à l'avis du comité « Label-Vie » placé sous la présidence du Préfet, soit préalablement approuvées dans le tableau de répartition des financements.

Article 3 : En tant que responsable d'unités opérationnelles et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, le Directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, exerçant les fonctions suivantes :

- directeur adjoint
- chefs de service, chefs d'unité et responsable de la comptabilité du service pour les engagements sur les crédits de l'État et les marchés publics d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles le délégataire adressera au Préfet, conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- aux responsables des BOP
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie
- à la Trésorière payeuse générale de l'Aisne

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 janvier 2010  
Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale de la cohésion sociale (RUO) -

LE PREFET DE L' AISNE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,  
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,  
 Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,  
 Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Patrice GEORGES dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne,  
 Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et au directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, à effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional – DRJSCS
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional– DRJSCS
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional - DREAL
147	Politique de la Ville	Régional– DRJSCS
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional– DRJSCS
163	Politiques de la jeunesse et vie associative	Régional– DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional– DRJSCS
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional– DRJSCS
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	Régional - DREAL
219	Politiques du sport	Régional– DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional – SGAR
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90.000 € HT.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions et les conventions financières dont le montant excède 23.000 €, sauf concernant les BOP 106 « Action en faveur des familles vulnérables », 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 303 « Immigration et Asile » pour lesquels ce montant est fixé à 90.000 €.
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5 : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aisne.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu sera adressé au préfet du département trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de l'Aisne.

Article 7 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- aux ministères concernés
- aux responsables des BOP concernés
- au directeur régional des finances publiques de Picardie
- à la Trésorière payeuse générale de l'Aisne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 janvier 2010  
Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques – Direction départementale de la protection des populations (RUO) –

LE PREFET DE L' AISNE  
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 21, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Thierry DE RUYTER, dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des services vétérinaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DE RUYTER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :

- relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche :
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi :
  - 134 : Développement des entreprises et de l'emploi
- relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

- 181 : Prévention des risques

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction d'U.O, le délégataire présentera à la signature du Préfet tous les actes juridiques relatifs à des dépenses dont le montant est supérieur à 90.000 € HT, pour les dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre ;

Article 4 : En tant que responsable d'U.O, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne présentera au Préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'arrêté du 30 décembre 2008, il peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant les fonctions suivantes :

- directeur adjoint ;
- secrétaire général ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des services vétérinaires de l'Aisne.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'agriculture et de la pêche
- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- au directeur régional des finances publiques de Picardie
- à la Trésorière payeuse générale de l'Aisne

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 janvier 2010  
Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la nationalité

Arrêté, en date du 18 janvier 2010, relatif à la composition de la commission d'expulsion des étrangers.

La commission prévue à l'article L 522-1 est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Marc SAUVAGE, Président du Tribunal de Grande Instance de LAON. ou, en cas d'empêchement, Mme Dominique SCHEIBLING, Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de LAON.

Membres :

Mme Claire DESBORDES, Juge au Tribunal d'Instance de Chauny ou, en cas d'empêchement Madame Céline BERTETTO, Juge au Tribunal de Grande Instance de LAON.

Mme Violette de LAPORTE, Conseiller au Tribunal Administratif d'AMIENS, en cas d'empêchement, M. Christophe BINAND, Premier Conseiller au Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à LAON, le 18 janvier 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jehan-Eric WINCKLER

POLE CHARGES DE MISSION

MISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Accord, en date du 29 décembre 2009, par la Commission départementale d'aménagement commercial de l' AISNE de l'autorisation sollicitée par la SCI DAMILIE

Réunie le 29 décembre 2009, la Commission départementale d'aménagement commercial de l' AISNE a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DAMILIE pour la création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 4000 m<sup>2</sup> et d'une galerie marchande de 844 m<sup>2</sup>, en bordure de la route nationale 2 à CROUY

MISSION DU MANAGEMENT STRATEGIQUE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature, à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2008 nommant Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

#### ARRETE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne à l'exclusion :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du Conseil Général prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Jehan-Eric WINCKLER, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jehan-Eric WINCKLER, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet, et en l'absence de cette dernière ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à Mme Salima EBURDY à l'effet de signer les arrêtés de sursis provisoire à la levée de l'hospitalisation sur la demande d'un tiers en application de l'article L 3212.9 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également donnée à Mme EBURDY à l'effet de signer les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférant pour le service prescripteur Cabinet (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception).

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture et de Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature consentie à Mme Salima EBURDY à l'article 2.0, est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Salima EBURDY, lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les passeports et les cartes nationales d'identité délivrées en urgence,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 3.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi.

B – en matière électorale

- 1 les récépissés de déclaration de candidature,
- 2 les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale
- 3 les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables,

C – en matière d'administration générale

- 1 les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) et d'associations syndicales,
- 2 les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F.,
- 3 les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F.,
- 4 les arrêtés de classement des passages à niveau,
- 5 les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- 6 les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
- 7 les homologations des circuits de véhicules à moteur,
- 8 les cartes professionnelles,
- 9 les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les carnets de forains et de nomades,

- 10 les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- 11 les autorisations de survol,
- 12 les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures,
- 13 les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
- 14 les conventions de servitudes,
- 15 les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
- 16 les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,
- 17 les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors du délai légal de 6 jours et les inhumations hors cimetières.
- 18 les autorisations de loteries et de souscriptions,
- 19 les autorisations et retraits d'autorisation de commercialisation de produits touristiques,
- 20 les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
- 21 la délivrance et le retrait des cartes de guides interprètes et de conférenciers,
- 22 les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
- 23 les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture des aires naturelles, des terrains de camping, des hôtels, résidence, restaurants et meublés de tourisme,
- 24 les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
- 25 les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme,
- 26 les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme,
- 27 l'octroi des récépissés et des cartes de commerçant non sédentaire,
- 28 les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

#### D – en matière de circulation

- 1 les permis de conduire, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
- 2 les arrêtés portant retrait de cartes grises,
- 3 l'agrément des centres de contrôle des véhicules de plus de quatre ans,
- 4 les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
- 5 les arrêtés portant modification du permis de conduire,

- 6 les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
- 7 les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- 8 les attestations de validité des permis de conduire,
- 9 les certificats d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et les autorisations d'enseigner,
- 10 les arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

E – en matière de nationalité

- 1 les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
- 2 les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 3 les autorisations collectives de sortie de territoire,
- 4 les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
- 5 les avis sur les visas de long séjour,
- 6 les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
- 7 les titres de séjour,
- 8 les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation, les titres de voyage,
- 9 les décisions d'introduction de familles,
- 10 les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
- 11 les arrêtés fixant le pays de destination,
- 12 les arrêtés d'assignation à résidence,
- 13 les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
- 14 les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière

Article 3.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GRENET, attachée d'administration, chef du bureau de réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

Article 3.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mlle Valérie GRENET, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation des véhicules à moteur),

- M. Rony ELUECQUE, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et pour les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation des véhicules à moteur). En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature consentie à M. Rony ELUECQUE est exercée par M. Lionel PARDONCHE.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de M. Lionel PARDONCHE, la délégation de signature consentie à M. Lionel PARDONCHE est exercée par M. Rony ELUECQUE.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Christian GOSSET, adjoint au chef de bureau section cartes grises, secrétaire administratif de classe normale ou à Mme Patricia DESUMEUR, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, secrétaire administrative de classe normale ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Mlle Catherine BUISSON, attachée d'administration, chef du bureau de la nationalité pour l'ensemble des articles en matière de circulation.

- Mlle Catherine BUISSON, attachée d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc DUVIGNAUD, adjoint au chef du bureau de la nationalité, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Mme Marie-Paule DEHOUCK, chef du bureau de la circulation pour les articles 1 à 8 en matière de nationalité.

Article 4.0 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef de la mission du management stratégique, à l'effet de signer les documents :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ARTUS, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gisèle DEFOSSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la mission.

Article 4.1 – Délégation de signature est donnée à M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration, chef de la mission du développement durable, à l'effet de signer les documents :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999),
4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LESPILETTE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-José VAUGOYEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de la mission.

Article 5.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DENIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (article 1er du décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002),
8. les demandes de mandatement imputables sur le compte en prélèvement sur recette n° 465.135 – dotation de développement rural » ouvert dans les écritures du trésorier payeur général de l'Aisne,
9. les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural.

Article 5.1 - Délégation de signature est consentie, à :

- M.Arnaud JASPART, attaché d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier WUILQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6.
- Mme Martine BUFFET, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sébastien LOCHERON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6.

Article 6.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghislaine LUCOT, attachée principale d'administration, chargée des fonctions de directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux, et celles comportant en elles-mêmes une décision de principe,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel, et à la formation professionnelle,
- 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5 - les décisions de dépenses et leur prise en charge relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens dont les services prescripteurs sont :
  - Moyens et logistique (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),
  - Bureau Ressources Humaines (ressources humaines, formation et frais de représentation),
  - Bureau SIC.

jusqu'à un montant de 1000 €,

6 – la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens,

7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,

8 - les documents relatifs aux activités courantes du service départemental des systèmes d'information et de communication,

9 - les transactions NDL concernant les crédits paie,

10 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,

11 - les chèques, tous les documents comptables y compris ceux édités par NDL,

12 - les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié,

13 - les admissions en non-valeurs.

Article 6.1 - En cas d'absence de Mme Ghislaine LUCOT, délégation de signature est donnée à :

a. Mme Arlette GEERKENS, attachée d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

b. M. Stéphane MAI, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 5 et 6 pour le service prescripteur "service départemental des systèmes d'information et de communication"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT et de Mme GEERKENS, délégation de signature est donnée à Mme Michèle CARRON, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

Article 6.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Bureau Ressources Humaines » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau.

Bureau des finances de l'Etat

- Mme Michèle CARRON, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 11 et 12,

En cas d'absence de Mme Michèle CARRON, délégation de signature est consentie à :

- M. Gervais ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, responsable du pôle « exécution de la dépense hors BOP 307 » et à Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle « suivi du BOP 307 » à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphe 2, 11 et 12.

#### Plate-forme CHORUS

- M. Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la plate-forme CHORUS, responsable des engagements juridiques suppléant,
- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques titulaire,
- Mme Nadine TELLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable des engagements juridiques suppléante,

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs.

#### Bureau des affaires immobilières et des mutualisations

- Mme Arlette GEERKENS, attachée d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6 pour les décisions de dépenses et leur prise en charge dans la limite de 150 €.

En cas d'absence de Mme Arlette GEERKENS, délégation de signature est consentie à :

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, pôle gestion, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 2, 5 et 6 pour les décisions de dépenses et leur prise en charge dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).
- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6 pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge dans la limite de 150 €.

#### Service départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Stéphane MAI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6 pour les engagements de dépenses et leur prise en charge, dans la limite de 150 € pour le service prescripteur "service d'information et de communication", et 8

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean CECCARELLI, technicien principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle télécom, pour l'article 6.0, paragraphes 1,2, et 8.
- M. Philippe VOITURON, technicien principal des systèmes d'information et de communication , adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle informatique, pour l'article 6.0, paragraphes 1, 2, et 8.

Article 7.0 - Délégation de signature est donnée à Mlle Maud GUERIN, attachée d'administration, chef de bureau du cabinet du Préfet de l'Aisne, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers généraux et à l'exclusion de celles comportant en elles-mêmes une décision de principe,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 7.1 - : Délégation de signature est consentie, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle la Chef du Bureau du Cabinet, à M. Daniel SINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 7.0 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 7.0.

Article 7.2 – Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers généraux et à l'exclusion de celles comportant en elles-mêmes une décision de principe,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
- 5- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 6- les cartes européennes d'armes à feu,
- 7 - les visas de ports d'armes,
- 8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème ou 7ème catégorie,
- 9 – les récépissés de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 10 – les décisions favorables d'attribution d'une carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 11 - les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche.

Article 7.3 - Délégation de signature est consentie, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle le chef du bureau de la sécurité intérieure, à M. Jean-Pol BUFFET, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les documents visés à l'article 7.2.

Article 7.4. - Délégation de signature est également donnée à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers généraux et à l'exclusion de celle comportant en elle-même une décision de principe,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 – les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4.

Article 7.5 - Délégation de signature est consentie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service interministériel de défense et de protection civile, à :

- Mme Annie VERCAEMPT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de la protection civile, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,
- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,
- Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,
- Mme Nathalie GERZAGUET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,
- M. Daniel COCHET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,
- Mme Catherine CANSIER, adjoint administratif, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6.

Article 8.0 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 150 € et de constater le service fait afférant à ces dépenses.

Article 9.0 - L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne sus-visé est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, la Directrice de cabinet et mesdames et messieurs les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

Fait à LAON, le 21 janvier 2010

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2008 nommant Mme Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

## ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les récépissés de colportage,

5. les carnets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. les décisions relatives :

- aux demandes de permis de chasser,

- aux demandes de visa des permis de chasser concernant les personnes visées à l'article L223-22 du code rural et les étrangers ne résidant pas en France,

7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

8. les passeports,

9. les cartes nationales d'identité,

10. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,

11. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

12. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,

13. les autorisations de détention d'armes, à l'exclusion des autorisations de port d'armes,

14. les autorisations aux détenteurs d'armes de chasse de 1ère catégorie, déclarées avant le 8 août 1987, de les utiliser à la chasse,

15. les cartes européennes d'armes à feu,
16. les arrêtés autorisant :
  - les galas de boxe,
  - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
  - les manifestations aéronautiques,
  - les autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
17. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
18. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
19. les permis de conduire,
20. les attestations de validité des permis de conduire,
21. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
22. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,
23. les certificats d'immatriculation, les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,
- 23bis. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,
24. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
25. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors du délai légal de six jours,
26. les autorisations de loteries,
27. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
28. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
29. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
30. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins et les autorisations de vente au déballage quand la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>,
31. les autorisations collectives de sortie de territoire,
32. l'octroi des récépissés et des cartes de commerçant non sédentaire,
33. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

## B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental de l'équipement conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. la cotation, le paraphe des registres des délibérations et le registre des arrêtés des assemblées locales,
9. les arrêtés relatifs à l'autorisation de tenir un registre des délibérations à feuillets mobiles,
10. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
11. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
12. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
13. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
14. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
15. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
16. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
17. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les demandes de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

#### C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les décisions d'attribution de logement aux fonctionnaires,
6. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
7. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
8. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
9. les décisions de dépenses et la constatation du service fait pour le service prescripteur « sous-préfecture de Saint-Quentin » dans le cadre des crédits alloués,
10. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
11. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin ,
12. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ses fonctions est donnée à Mme Eléodie SCHES, Sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES et de Mme Eléodie SCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, de Mme Eléodie SCHES et de M. Jehan-Eric WINCKLER, délégation de ces fonctions est donnée à Madame Salima EBURDY, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les passeports et les cartes nationales d'identité délivrées en urgence,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de sursis provisoire à la levée de l'hospitalisation sur la demande d'un tiers en application, de l'article L 3212.9 du code de la santé publique,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Pascale CHARDON-LEYES, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale :

3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 23bis, 25, 29,30, 31, 32, 33

B - en matière d'administration locale :

8 et les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux ; les bordereaux d'envoi, 17 en ce qui concerne les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

C - en matière d'administration générale :

1, 3, 4, 5, 9 dans la limite de 150 €, et 11

ainsi que les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

Article 7 - En cas d'absence de Mme Pascale CHARDON-LEYES et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à Mme Nelly RICOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale :

6, 7, 19

Article 8 : L'arrêté du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 janvier 2010

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2008 nommant Mme Salima EBURDY, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de SOISSONS, à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les récépissés de colportage,

5. les carnets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. les décisions relatives :  
- aux demandes de permis de chasser,

- aux demandes de visa des permis de chasser concernant les personnes visées à l'article 370 du code rural et les étrangers ne résidant pas en France,

7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

8. les passeports,

9. les cartes nationales d'identité,

10. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Soissons,

11. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

12. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,

13. les autorisations de détention d'armes, à l'exclusion des autorisations de port d'armes,

14. les autorisations aux détenteurs d'armes de chasse de 1ère catégorie, déclarées avant le 8 août 1987, de les utiliser à la chasse,

15. les cartes européennes d'armes à feu,

16. les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,

- les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,

- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,

- les manifestations aéronautiques,

- les autorisations de survol, lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

17. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,

18. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

19. les attestations de validité des permis de conduire,

20. les décisions de limitation et de restriction de validité de suspension ou d'annulation des permis de conduire pour raisons médicales,

21. les certificats d'immatriculation, les certificats de non gage, les déclarations d'achat de véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,

21bis. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Soissons et de Château-Thierry,

22. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bière des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

23. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors du délai légal de six jours,

24. les autorisations de loteries,
25. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
26. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
27. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
28. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
29. les autorisations collectives de sortie de territoire,
30. l'octroi des récépissés et des cartes de commerçant non sédentaire,
31. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

#### B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental de l'équipement conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. la cotation, le paraphe des registres des délibérations et le registre des arrêtés des assemblées locales,
9. les arrêtés relatifs à l'autorisation de tenir un registre des délibérations à feuillets mobiles,
10. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
11. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
12. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
13. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

14. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
15. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L.121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
16. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
17. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation dans la limite de l'enveloppe notifiée et les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

#### C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les décisions d'attribution de logement aux fonctionnaires,
6. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
7. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
8. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
9. les décisions de dépenses et la constatation du service fait pour le service prescripteur « sous-préfecture de Soissons » dans le cadre des crédits alloués,
10. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
11. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Soissons,
12. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Paul COULON, délégation de ses fonctions est donnée à M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de l’arrondissement de Château Thierry.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Paul COULON et de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d’absence ou d’empêchement de M. Paul COULON, de M. Régis ELBEZ et de M. Jehan-Eric WINCKLER, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Salima EBURDY, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON lorsqu’il assure la permanence à l’effet de signer :

- les passeports et les cartes nationales d’identité délivrées en urgence,
- les arrêtés de rétention administrative , les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d’un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d’éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de sursis provisoire à la levée de l’hospitalisation sur la demande d’un tiers en application de l’article L 3212.9 du code de la santé publique,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d’une procédure d’éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d’hospitalisation d’office en application des articles L 3213.1 L 3213.2 L 3213.4 L.3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée d’administration, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 21bis, 23, 24 , 27, 28, 29, 30, 31,

b) en matière d’administration locale

au paragraphe 8 et les correspondances courantes, à l’exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu’aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d’envoi

au paragraphe 17 en ce qui concerne les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d’équipement,

c) en matière d’administration générale : aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 9 dans la limite de 150 € et 11.

Article 7 : En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 21bis, 23, 24 , 27, 28, 29, 30, 31,

b) en matière d’administration locale

au paragraphe 8 et les correspondances courantes, à l’exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu’aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d’envoi

au paragraphe 17 en ce qui concerne les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d’équipement,

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 1, 5, 9 dans la limite de 150 € et 11.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de Mme RACZINSKI, la délégation visée à l'article 7 sera exercée par Mme Maryline WINIESKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 9- L'arrêté du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 janvier 2010  
Le Préfet,  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de  
VERVINS

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2008 nommant Mme Salima EBURDY, Sous-Préfète, directrice de cabinet du Préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vervins, à Madame Eléodie SCHES, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les récépissés de colportage,
5. les carnets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les décisions relatives :
  - a. aux demandes de permis de chasser,
  - b. aux demandes de visa des permis de chasser concernant les personnes visées à l'article L223-22 du code rural et les étrangers ne résidant pas en France,
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les passeports,
9. les cartes nationales d'identité,
10. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,
11. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
12. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
13. les autorisations de détention d'armes, à l'exclusion des autorisations de port d'armes, (compétence BSI)
14. les autorisations aux détenteurs d'armes de chasse de 1ère catégorie, déclarées avant le 8 août 1987, de les utiliser à la chasse, (compétence BSI)
15. les cartes européennes d'armes à feu(compétence BSI)
16. les arrêtés autorisant :
  - a. les galas de boxe,
  - b. les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - c. les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial
  - d. les manifestations aéronautiques,
  - e. les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

17. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,

18. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
19. les attestations de validité des permis de conduire,
20. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
21. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors du délai légal de six jours,
22. les autorisations de loteries,
23. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
24. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
25. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
26. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins et les autorisations de vente au déballage quand la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.
27. les autorisations collectives de sortie de territoire
28. l'octroi des récépissés et des cartes de commerçant non sédentaire
29. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

#### B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental de l'équipement conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création et modification statutaire des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. la cotation, le paraphe des registres des délibérations et le registre des arrêtés des assemblées locales,
9. les arrêtés relatifs à l'autorisation de tenir un registre des délibérations à feuillets mobiles,
10. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
11. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
12. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
13. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
14. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.
15. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
16. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
17. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les demandes de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

#### C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du Président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les décisions d'attribution de logement aux fonctionnaires,
6. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

7. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
8. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du Ministère de l'Intérieur),
9. les décisions de dépenses et la constatation du service fait pour le service prescripteur « sous-préfecture de Vervins » dans le cadre des crédits alloués,
10. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
11. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins ,
12. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Quentin.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES et de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Jehan-Eric WINCKLER, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Salima EBURDY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5– Délégation de signature est donnée à Mme Elodie SCHES lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les passeports et les cartes nationales d'identité délivrées en urgence,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de sursis provisoire à la levée de l'hospitalisation sur la demande d'un tiers en application, de l'article L 3212.9 du code de la santé publique,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du code de la santé publique.

Article 6- Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

- a) en matière de police générale  
aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 21, 25, 26, 27, 28 et 29,
- b) en matière d'administration locale

au paragraphe 8 et les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, les bordereaux d'envoi, au paragraphe 17 en ce qui concerne les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

c) en matière d'administration générale  
aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 9 dans la limite de 150 € et 11.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 janvier 2010

Le Préfet,  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 21 janvier 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY

LE PREFET DE L' AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2008 nommant Madame Salima EBURDY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de Château Thierry, à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU THIERRY, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
  - 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les récépissés de colportage,
5. les carnets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les décisions relatives :
  - a. aux demandes de permis de chasser,
  - b. aux demandes de visa des permis de chasser concernant les personnes visées à l'article L223-20 du code rural et les étrangers ne résidant pas en France,
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les passeports,
9. les cartes nationales d'identité,
10. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Château-Thierry,
11. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
12. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
13. les autorisations de détention d'armes, à l'exclusion des autorisations de port d'armes,
14. les autorisations aux détenteurs d'armes de chasse de 1ère catégorie, déclarées avant le 8 août 1987, de les utiliser à la chasse,
15. les cartes européennes d'armes à feu,
16. les arrêtés autorisant :
  - a. aux galas de boxe,
  - b. aux épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - c. aux manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
  - d. aux manifestations aéronautiques,
  - e. aux autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

17. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
18. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
19. les attestations de validité des permis de conduire,
20. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
21. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors du délai légal de six jours,
22. les autorisations de loteries,
23. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
24. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
25. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
26. Les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
27. les autorisations collectives de sortie de territoire,
28. l'octroi des récépissés et des cartes de commerçant non sédentaire,
29. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

#### B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental de l'équipement conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. la cotation, le paraphe des registres des délibérations et le registre des arrêtés des assemblées locales,
9. les arrêtés relatifs à l'autorisation de tenir un registre des délibérations à feuillets mobiles,
10. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
11. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
12. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
13. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
14. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
15. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
16. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
17. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les demandes de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
18. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

#### C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les décisions d'attribution de logement aux fonctionnaires,
6. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
7. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

8. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
9. les décisions de dépenses et la constatation du service fait pour le service prescripteur « sous-préfecture de Château-Thierry » dans le cadre des crédits alloués,
10. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
11. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,
12. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Paul COULON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ et de M. Paul COULON, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, de M. Paul COULON, et de M. Jehan-Eric WINCKLER, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Salima EBURDY, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Régis ELBEZ, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les passeports et les cartes nationales d'identité délivrées en urgence,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de sursis provisoire à la levée de l'hospitalisation sur la demande d'un tiers en application, de l'article L 3212.9 du code de la santé publique,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
  - les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
  - les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
  - les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mlle Alexandra KEZEH, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Château Thierry, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique COURBRANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 21, 25, 27, 28 et 29,

b) en matière d'administration locale  
 au paragraphe 8 et les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi,  
 au paragraphe 17 en ce qui concerne les demandes de mandatement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 9 dans la limite de 150 € et 11.

Article 7- L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 susvisé donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de l'arrondissement de Château Thierry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 janvier 2010

Le Préfet,  
 Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Vallée de l'Aisne" pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Vallée de l'Aisne" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 143 €	356 087,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 565 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 379,50 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	310 287,50 €	356 087,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 800 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "Vallée de l'Aisne", imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 310 287,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 25 857,29 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ABEJ-COQUEREL à EVRY :

Banque CREDITCOOP SAINT-DENIS / code banque 42559 – code guichet 00024 n° 21021993909 – clé 23

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne

Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "les 14 maisons" de SOISSONS pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "les 14 maisons" de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 818 €	718 437 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 760 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 859 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	621 494,50 €	718 437 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 930,50 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 012 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "les 14 maisons" de SOISSONS, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 621 494,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 791,21 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association comité d'action sociale de SOISSONS :

SG de SOISSONS - code 30003 / – n° de compte 00037275019 – clé 35

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne

Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de CHAUNY pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 285 €	404 549 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 027 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 237 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	384 549 €	404 549 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de CHAUNY, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 384 549 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 045,75 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code guichet 15629 – n° de compte 00017767545 – clé 91

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'ESSOMES/MARNE pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS d'ESSOMES/MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 000 €	509 857,50 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 109 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 748, 50 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 657, 50 €	509 857,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 200 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. d'ESSOMES/MARNE, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 437 657,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 36 471,46 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "AFTAM" à PARIS :

LCL PARIS code 30002 / code guichet 04865 – n° de compte 0000060205M – clé 82

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009  
Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'HIRSON pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS d'HIRSON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 379,50 €	244 582,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	156 108 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 095 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 947,50 €	244 582,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 635 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. d 'HIRSON, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 234 947,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 19 578,96 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code guichet 15629 – n° de compte 00017767545 – clé 91

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du complexe social de LAON pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS du complexe social de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 189 €	215 168 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 664 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 315 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	199 741 €	215 168 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 427 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. du complexe social de LAON, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 199 741 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 645,08 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code guichet 15629 – n° de compte 00017767545 – clé 91

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
 Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizons" de LAON pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Horizons" de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 399, 50 €	668 321, 50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 002, 00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 920, 00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	631 048, 50 €	668 321, 50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 499, 00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 035, 00 €	
	Reprise sur la réserve "réduction des mesures d'exploitation"	1 802, 00 €	
	Reprise sur la réserve " réduction des charges d'exploitation"	14 937, 00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "Horizons" de LAON, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 631 048,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 587,38 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM, à PARIS :

LCL PARIS code banque 30002 / code guichet 04865 – n° de compte 0000060205M – clé 82

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de SAINT-QUENTIN pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 070,50 €	449 711,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 760 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 881 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	425 001,50 €	449 711,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 710 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de SAINT-QUENTIN, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 425 001,50 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 416,79 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code guichet 15629 – n° de compte 00017767545 – clé 91

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 16 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de SOISSONS pour l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 920 €	135 255 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	78 444,05 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 890,95 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	100 555 €	135 255 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de SOISSONS, imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 100 555 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 8 379,58 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM, à PARIS :

LCL PARIS code 30002 / code guichet 04865 – n° de compte 0000060205M – clé 82

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Trésorière-Payeuse Générale et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de demandeurs d'asile de SOISSONS-VILLERS-COTTERETS au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.D.A. de SOISSONS-VILLERS-COTTERETS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 400 €	437 192 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 639 €	

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 153 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	431 077 €	437 192 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 048 €	
	Reprise sur la réserve "réduction des futures charges d'exploitation"	2 467 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA de SOISSONS-VILLERS-COTTERETS est fixée à 431 077 € et imputées sur le BOP 303 – Action 54 – Compte PCE 2M. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 923, 08 €. Les versements seront crédités sur le compte bancaire de l'association gestionnaire "AFTAM" à PARIS 12<sup>ème</sup>, 16/18, Cour Saint-Eloi : CL PARIS CAE ABI 5 04839 code banque 30002 – code guichet 04839 – n° de compte 0000061200P – clé 04

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-payeur-général et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de demandeurs d'asile du Complexe social de LAON au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.D.A. du Complexe social de LAON sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 061 €	472 385 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	234 961 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 363 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	458 594 €	472 385 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 791 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CADA du Complexe social de LAON est fixée à 458 594 € et imputée sur le BOP 303 – Action 54 – Compte PCE 2M. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 216, 17 €. Les versements seront crédités sur le compte bancaire de l'association gestionnaire "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN, 15, rue Voltaire:

CM SAINT-QUENTIN code banque 15629 – code guichet 02673 – n° de compte 00017767545

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-payeur-général et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'UDAF au titre de l'année 2009.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 670 €	409 156 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	326 641 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 845 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	345 206 €	409 156 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 950 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne, est fixée à 345 206 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 53,922 %, soit un montant de 186 140,490 €.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 37,582 % soit un montant de 129 734,281 €.

3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de PICARDIE est fixée à 0,327 % soit un montant de 1 128,124 €.

4° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 4,575 % soit un montant de 15 793,739 €.

5° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 3,595 % soit un montant de 12 409,336 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ADSEA au titre de l'année 2009

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 411 €	1 917 257 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 641 888 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	131 958 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	1 917 257 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 917 257 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne, est fixée à 1 917 257 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 34,302 %, soit un montant de 657 648,321 €.
- 2° la dotation versée par le département est fixée à 0,415 % soit un montant de 795 542,3 €.

- 3° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 51,107 %  
soit un montant de 979 842,962 €.
- 4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de PICARDIE est fixée à 6,155  
soit un montant de 118 005,445 €.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 5,048 %  
soit un montant de 96 790,983 €.
- 6° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,905 %  
soit un montant de 55 687,963 €.
- 7° la dotation versée par la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF est fixée à 0,069%  
soit un montant de 1 325,904 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :  
- aux intéressés ;  
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'AMSAM au titre de l'année 2009

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 113 €	606 726 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	557 695 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 918 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	606 726 €	606 726 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM), est fixée à 606 726 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 38,426 %,

soit un montant de 233 140,083 €.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 55,324 %

soit un montant de 335 665,542 €.

3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de PICARDIE est fixée à 0,926 %

soit un montant de 5 617,833 €.

4° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de LAON est fixée à 1,157 %

soit un montant de 7 022,292 €.

5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 2,778 %

soit un montant de 16 853,500 €.

6° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,389 %

soit un montant de 8 426,750 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ATA au titre de l'année 2009.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Tutélaire de l'Aisne (ATA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 698 €	1 569 639 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 305 130 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 811 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	1 569 639 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 569 639 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire de l'Aisne (ATA), est fixée à 1 569 639 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 34,791 %, soit un montant de 546 091,135 €

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,095 %, soit un montant de 1 492,052 €.

3° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 59,696 %, soit un montant de 937 008,833 €.

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de PICARDIE est fixée à 4,943 %, soit un montant de 77 586,719 €.

5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 0,475 %, soit un montant de 7 460,261 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
 Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'association CAPTEIL au titre de l'année 2009

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association des Centres d'Accompagnement des Personnes sous Tutelle ou en Etablissement pour Inadaptés de Liesse (CAPTEIL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 085 €	267 512 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	201 824 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 603 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	227 012 €	267 512 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association des Centres d'Accompagnement des Personnes sous Tutelle ou en Etablissement pour Inadaptés de Liesse (CAPTEIL), est fixée à 227 012 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 37,908 %, soit un montant de 86 056,837 €.

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 58,170 % soit un montant de 132 052,732 €.

3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de PICARDIE est fixée à 2,614 % soit un montant de 5 934,954 €.

4° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 1,307 % soit un montant de 2 967,477 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
 Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 8 décembre 2009, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'ADSEA, au titre de l'année 2009.

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 897 €	468 133 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	396 704 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 532 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	468 133 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	468 133 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne, est fixée à 468 133 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de SOISSONS est fixée à 98,065 %  
 soit un montant de 459 072,361 €.

2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de l'Aisne est fixée à 1,935 %  
 soit un montant de 9 060,639 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 décembre 2009

Signé le Préfet de l'Aisne  
Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 17 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue pour le CHRS de SOISSONS au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er - L'Etat apportera son concours financier à l'association dénommée A.F.T.A.M. dont le siège social est situé au 16-18, Cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12.

L'action a pour objectif de poursuivre l'action menée en 2008, qui consiste à apporter un soutien de qualité par l'intervention d'une psychologue auprès des personnes accueillies sur le site du CHRS de SOISSONS.

ARTICLE 2 – Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2009, est accordé à hauteur de :  
7 831 € ou sept mille huit cent trente et un euros,

imputé sur le programme 177, action 58, compte PCE 2 M, du budget de l'Etat  
et

169 € ou cent soixante neuf euros,

imputé sur le programme 177, action 65, compte PCE 2 M, du budget de l'Etat

L'ordonnateur est la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.

ARTICLE 3 - Le montant de la subvention sera versé après signature du présent arrêté au profit du compte ouvert au nom de l'Association AFTAM :

Banque LE CREDIT LYONNAIS Code Banque 30002 Guichet 04839 N° 0000061200P Clé 04

ARTICLE 4 - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère un compte-rendu d'exécution au plus tard 6 mois, si possible 2 à 3 mois après l'échéance de l'action mentionnée à l'article premier ; ce compte-rendu comportera les principales rubriques en charges et en ressources.

L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

L'association devra déposer à la Préfecture de l'Aisne son budget, ses comptes, l'ensemble de ses conventions et comptes-rendus.

ARTICLE 5 – En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article premier ou de manquement aux dispositions de l'article 4, l'association sera tenue de reverser la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'action, le reversement sera dû proportionnellement.

ARTICLE 6 - Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 17 novembre 2009

Pour le Préfet

Pour la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Signé : Isabelle PLANEIX

Arrêté, en date du 3 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue au CHRS "La Vallée de l'Aisne" au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er - L'Etat apportera son concours financier à l'association dénommée ABEJ COQUEREL dont le siège social est situé à EVRY (91), 41, rue Paul Claudel.

L'action a pour objectif de poursuivre l'action menée en 2008, qui consiste à apporter un soutien de qualité par l'intervention d'une psychologue auprès des personnes accueillies sur le site du CHRS "La Vallée de l'Aisne".

ARTICLE 2 – Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2009, est accordé à hauteur de 8 119, 50 € ou huit mille cent dix-neuf euros et cinquante centimes, et imputé sur le programme 177, action 60, compte PCE 2 M, du budget de l'Etat.

L'ordonnateur est la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.

ARTICLE 3 - Le montant de la subvention sera versé après signature du présent arrêté au profit du compte ouvert au nom de l'Association :

Banque CREDIT COOPERATIF Code Banque 42559 Guichet 00024 N° 21021993909 Clé 23

ARTICLE 4 - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère un compte-rendu d'exécution au plus tard 6 mois, si possible 2 à 3 mois après l'échéance de l'action mentionnée à l'article premier ; ce compte-rendu comportera les principales rubriques en charges et en ressources.

L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

L'association devra déposer à la Préfecture de l'Aisne son budget, ses comptes, l'ensemble de ses conventions et comptes-rendus.

ARTICLE 5 – En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article premier ou de manquement aux dispositions de l'article 4, l'association sera tenue de reverser la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'action, le reversement sera dû proportionnellement.

ARTICLE 6 - Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 3 novembre 2009

Pour le Préfet

Pour la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Signé : Isabelle PLANEIX

Arrêté, en date du 17 novembre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue pour le CHRS d'ESSOMES SUR MARNE au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er - L'Etat apportera son concours financier à l'association dénommée A.F.T.A.M. dont le siège social est situé au 16-18, Cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12.

L'action a pour objectif de poursuivre l'action menée en 2008, qui consiste à apporter un soutien de qualité par l'intervention d'une psychologue auprès des personnes accueillies sur le site du CHRS d'ESSOMES SUR MARNE.

ARTICLE 2 – Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2009, est accordé à hauteur de 8 000 € ou huit mille euros, et imputé sur le programme 177, action 65, compte PCE 2 M, du budget de l'Etat.

L'ordonnateur est la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.

ARTICLE 3 - Le montant de la subvention sera versé après signature du présent arrêté au profit du compte ouvert au nom de l'Association AFTAM :  
Banque LE CREDIT LYONNAIS Code Banque 30002 Guichet 04839 N° de compte 0000061200P Clé 04

ARTICLE 4 - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.  
L'association adressera au ministère un compte-rendu d'exécution au plus tard 6 mois, si possible 2 à 3 mois après l'échéance de l'action mentionnée à l'article premier ; ce compte-rendu comportera les principales rubriques en charges et en ressources.  
L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.  
L'association devra déposer à la Préfecture de l'Aisne son budget, ses comptes, l'ensemble de ses conventions et comptes-rendus.

ARTICLE 5 – En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article premier ou de manquement aux dispositions de l'article 4, l'association sera tenue de reverser la totalité de la subvention.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'action, le reversement sera dû proportionnellement.

ARTICLE 6 - Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 17 novembre 2009

Pour le Préfet  
Pour la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales  
Signé : Isabelle PLANEIX

Arrêté, en date du 2 octobre 2009, relatif au financement par l'Etat d'une subvention destinée à des vacances de psychologue et de conseillère en économie sociale et familiale au comité d'action sociale de SOISSONS au titre de l'année 2009

ARTICLE 1er - L'Etat apportera son concours financier à l'association dénommée Comité d'action sociale de SOISSONS dont le siège social est situé à SOISSONS (02), 31, rue Anne Morgan.  
L'action a pour objectif de poursuivre l'action menée en 2008, qui consiste à apporter un soutien de qualité par l'intervention d'une psychologue et d'une conseillère en économie sociale et familiale auprès des personnes accueillies sur le site du CAS de SOISSONS.

ARTICLE 2 – Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2009, est accordé à hauteur de 18 330, 50 € ou dix-huit mille trois cent trente euros et cinquante centimes, et imputé sur le programme 177, action 60, compte PCE 2 M, du budget de l'Etat.  
L'ordonnateur est la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.

ARTICLE 3 - Le montant de la subvention sera versé après signature du présent arrêté au profit du compte ouvert au nom de l'Association :  
Banque SOCIETE GENERALE Code Banque 30003 guichet 01083 N° de compte 00037275001 Clé 89

ARTICLE 4 - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.  
L'association adressera au ministère un compte-rendu d'exécution au plus tard 6 mois, si possible 2 à 3 mois après l'échéance de l'action mentionnée à l'article premier ; ce compte-rendu comportera les principales rubriques en charges et en ressources.  
L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.  
L'association devra déposer à la Préfecture de l'Aisne son budget, ses comptes, l'ensemble de ses conventions et comptes-rendus.

ARTICLE 5 – En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article premier ou de manquement aux dispositions de l'article 4, l'association sera tenue de reverser la totalité de la subvention.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'action, le reversement sera dû proportionnellement.

ARTICLE 6 - Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 2 octobre 2009

Pour le Préfet  
Pour la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales  
Signé : Isabelle PLANEIX

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté temporaire, en date du 11 janvier 2010, portant réglementation de la circulation durant les travaux de construction d'un ouvrage d'art situé au PR 85+800 sur l'autoroute A4 dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris pendant la période du 19 janvier 2010 au 10 juillet 2010.

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles N° 2, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 31 mai 2000 pour le département de l'Aisne sur l'autoroute A4, les travaux de construction d'un ouvrage d'art situé au PR 85+800 de l'autoroute A4 dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris seront autorisés pendant la période du 19 janvier 2010 au 10 juillet 2010.

Dérogation à l'article n°2

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier, y compris les samedi, dimanche et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°7

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux de construction d'un ouvrage d'art situé au PR 85+800 de l'autoroute A4 dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

5.1 Phases 1, 2 et 3 : Réalisation des remblais contigus et des culées avec pieux en accotement

Planning prévisionnel: du 19 janvier 2010 au 15 mars 2010

Restrictions : - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans les deux sens de circulation avec mise en place de BT4 au droit des piles.

- L'accès de chantier se fera par l'extérieur à l'autoroute

5.2 Phase 4 : Construction de la pile en TPC

Planning prévisionnel : du 15 mars 2010 au 24 mai 2010

Restrictions : - La voie de gauche sera neutralisée dans les deux sens de circulation avec mise en place de BT4 au droit de la pile.

La circulation sera maintenue sur la voie de droite dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 90 Km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

#### 5.3 Phase 5 : Pose des poutres préfabriquées sens Strasbourg Paris

Planning prévisionnel : du 24 mai au 28 mai 2010

Restrictions : - Basculement total de la circulation du sens Strasbourg/Paris sur le sens Paris/Strasbourg.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Dans le sens non en travaux : la voie rapide sera neutralisée pendant la durée du chantier.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90 Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### 5.4 Phase 6 : Pose des poutres préfabriquées sens Paris Strasbourg

Planning prévisionnel: du 28 mai 2010 au 10 juin 2010

Restrictions : - Basculement total de la circulation du sens Paris/Strasbourg sur le sens Strasbourg/Paris.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Dans le sens non en travaux : la voie rapide sera neutralisée pendant la durée du chantier.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90 Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### 5.5 Phase 7 : Mise en place des équipements

Planning prévisionnel: du 10 juin 2010 au 10 juillet 2010

Restrictions : - Basculement total de la circulation du sens Paris/Strasbourg sur le sens Strasbourg/Paris ou du sens Strasbourg/Paris sur le sens Paris/Strasbourg.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Dans le sens non en travaux : la voie rapide sera neutralisée pendant la durée du chantier.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 Km/h puis à 90 Km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les dates de travaux ci-dessus sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement, des intempéries et/ou problèmes techniques de chantier.

Les travaux d'une phase pourront débuter dès la fin de la phase précédente.

ARTICLE 3 : Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) en béton type BT4 seront peints alternativement, en blanc ou en rouge sur toute la surface du SMV, en partie haute ils seront équipés de réflecteurs double face catadioptrique de couleur orange et de dimension 120X80 mm espacés de 8.00 ml.

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La Sanef, en accord avec la Gendarmerie assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

#### ARTICLE 4 : Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef de Reims.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, Le Directeur du réseau Nord de la Sanef à Senlis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à MM. Le Chef de la Mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes, le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est et au Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) à Lille, au maire de la commune de Bézu-Saint-Germain.

Fait à LAON, le 11 janvier 2010

Le Préfet,  
Signé : Pierre BAYLE

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

### Arrêté, en date du 14 décembre 2009, portant modification dans la nomination de membres du conseil d'administration de la caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie

Article 1er : M. Eric Delannoy, délégué inter régional RAM Nord-Littoral est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie, avec voix consultative, en tant que représentant des organismes conventionnés assureurs (ROCA) en remplacement de M. Christian Pallier, retraité.

Article 2 : Le conseil d'administration du RSI est désormais composé des représentants de chacune des catégories d'organismes conventionnés suivants :

- Représentants des organismes conventionnés mutualistes

Titulaire : siège vacant

Suppléant : siège vacant

- Représentants des organismes conventionnés assureurs

Titulaire :

M. Eric DELANNOY, délégué inter régional RAM Nord-Littoral – immeuble « Le Tripode » - 230 avenue Jean Jaurès – BP 64 – 59790 RONCHIN

Suppléante :

Mme Annie GUERIN, Réunion des Assureurs Maladie – 1 rue de l'Amiral Lejeune – 80055 AMIENS CEDEX 1

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le Préfet de l'Aisne, le Préfet de l'Oise et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme et des préfecture de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

## CONCOURS

### Avis de concours sur titres, en date du 19 janvier 2010, pour le recrutement de deux Aides Médico Psychologiques (l'Etablissement Public Autonome de Réinsertion par le Médico-Social, à LIESSE NOTRE-DAME)

Un concours sur titres est organisé à l'Etablissement Public Autonome de Réinsertion par le Médico-Social, à LIESSE NOTRE-DAME (02), en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Aides Médico Psychologiques

dont 1 poste à l'IME de l'Omois de Fère-enTardenois

et 1 poste au semi internat de Liesse Notre-Dame

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique.

À l'appui de leur demande d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- photocopies des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;

- lettre de candidature avec motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier à :

Monsieur Le Directeur par intérim  
ÉPARS  
BP 01  
02350 LIESSE NOTRE DAME

dans le mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs. (Le cachet de la poste faisant foi)

Fait à Liesse, le 19 Janvier 2010.  
Le Directeur par intérim,  
Signé : Michel GARAND